



# SNPSP



**Syndicat National des Praticiens de Santé Publique**

**النقابة الوطنية لممارسي الصحة العمومية**

Siège : 19 Bvd Victor Hugo. Alger  
Web : [www.snpspdz.hautefort.com](http://www.snpspdz.hautefort.com)

Agrément N° 37 RE du 15 mai 1991  
eMail : snpsp\_sg@hotmail.fr

## COMMUNIQUÉ n°04

30 04 2016

Un dialogue de façade et des réunions "alibi" pour entretenir des situations socioprofessionnelles en souffrance depuis des années. Voilà le constat que fait le SNPSP de l'attitude méprisante et répressive du MSPRH dans la gestion du conflit actuel.

Alors que la légalité du mouvement de grève des praticiens de la sante publique est reconnue formellement par le ministère de tutelle à travers la programmation d'une réunion de conciliation le 12 avril 2016 conformément aux dispositions de la loi 90-02 du 06 février 1990, Mr le ministre de la santé parle de grève " illégale " du fait « qu'aucun préavis de grève » n'a été déposé selon ses déclarations à la presse.

Cette démarche paradoxale mais constante des responsables du ministère de la santé renvoie, si besoin est, à l'absence d'une réelle volonté au dialogue et au respect des délais pour la mise en place des engagements officiellement réitérés par plusieurs ministres depuis des années aux adhérents du SNPSP.

Monsieur le ministre de la sante ne peut nier la patience des praticiens de la santé, manifestée depuis son installation à la tête du secteur en septembre 2013, et les délais accordés par le SNPSP pour un règlement définitif des dossiers en attente de prise en charge depuis l'année 2011. Il ne pourra pas également ignorer les écrits que le bureau national a laissé à son niveau, notamment celui du 13 avril 2016, dénonçant le retard accusé dans la prise en charge des revendications socioprofessionnelles, négociées déjà, et demandant son intervention personnelle auprès d'autres institutions telle que l'autorité chargée de la fonction publique, le secteur des finances, de l'enseignement supérieur et des services du premier ministère pour le règlement de certains dossiers interdépendants.

Monsieur le ministre a bien été tenu au fait, lors de l'audience du 24 février 2016, des blocages relevés dans la consécration des termes de l'accord signé en réunion de conciliation MSPRH – SNPSP le 04 mai 2015, essentiellement pour ;

- Accéder au droit d'apporter des aménagements au statut particulier, resté figé depuis 2008,

- Préserver un reliquat de l'ancienneté pour les praticiens concernés par la non application de l'instruction 968 de monsieur le premier ministre et l'engagement non tenu de leur organiser un concours d'accès au 3ème grade avant le 31 12 2015,
- L'alignement entre ancien et nouveau diplôme pour médecin dentiste et pharmacien avec classification du doctorat sur la grille des salaires de la fonction publique,
- L'assainissement de la situation financière induite par l'intégration depuis le mois d'aout 2015 des praticiens médicaux dans le grade de « principal » et « en chef »,

Entant que premier responsable du secteur de la santé, monsieur le ministre ne peut tourner le dos, indéfiniment, aux innombrables situations d'entrave au libre exercice syndical et des exactions commises sur nos délégués à Tizi-Ouzou, Oumbouaghi, Batna, Oran, Relizane, Saida, Alger, Bouira, El Oued, Ouargla, El bayedh, en parfaite contradiction avec l'esprit de ses propres instructions prônant le principe du dialogue avec les partenaires sociaux.

Le SNPSP prend acte, également, de l'absence d'une démarche claire et de mesures pratiques de la part de monsieur le ministre pour garantir la protection des professionnels du secteur qui sont victimes du phénomène de la violence dans les structures de santé, notamment dans les services des urgences et à travers tout le territoire national.

Monsieur le ministre de la santé a décidé de réagir au préavis de grève déposé le 10 avril 2016 par le SNPSP et c'est à la veille de la journée mondiale du travail, qu'il a choisi de le faire en préjugant de la légalité du mouvement de protestation, décidé par le conseil national, et proférant des mesures de représailles à l'égard des praticiens grévistes.

**Le syndicat national des praticiens de santé publique tient à exprimer sa déception devant de telles déclarations dont l'objectif principal est de casser le mouvement de grève par le chantage et la menace. Il dénonce également toutes les sanctions arbitraires, dictées par l'administration centrale aux gestionnaires d'établissements de santé, pour FAIRE TAIRE LES ADHERENTS DU SNPSP à travers la ponction sur salaires, les demandes d'explication, les mises en demeures, les suspensions de délégués syndicaux, l'interdiction de l'affichage ainsi que le recours traditionnel à des relais syndicaux pour semer le doute et la confusion au sein de la corporation médicale.**

**Tout en assurant sa disponibilité au dialogue, le SNPSP réitère son appelle à l'ensemble de ses adhérents pour une mobilisation exemplaire afin de réussir les trois jours de grève prévus le 02, 03 et 04 mai 2016.**

UNION SOLIDARITE DIGNITE

Dr. Lyes MERABET

